II. – ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE THÉORIQUE.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **32 (1933)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

torat en sciences physiques et mathématiques et continuèrent à se préoccuper de la formation pédagogique des futurs professeurs. Mais il n'y eut plus de contact direct entre les universitaires et les classes de l'enseignement secondaire.

C'est pour combler cette lacune que la loi de 1929 a créé l'agrégation de l'enseignement moyen du degré supérieur, qui comprendra un stage d'un semestre au moins dans un établissement d'enseignement moyen agréé par l'université. D'une manière générale on peut dire qu'en application de la nouvelle loi la préparation scientifique sera nettement séparée de la préparation didactique.

e) La loi du 30 avril 1921 et l'arrêté royal du 1er décembre 1923 complétés par la loi budgétaire du 22 mai 1928 permettent au Ministre des Sciences et des Arts d'accorder annuellement 50 bourses d'études aux étudiants peu favorisés de la fortune de chaque université. Vingt de ces bourses sont réservées aux étudiants qui se destinent à la licence (anciennement au doctorat) en sciences ou en philosophie et lettres.

En outre la Fondation universitaire accorde à des étudiants belges chez lesquels elle a reconnu des qualités intellectuelles et morales sérieuses, des prêts annuels et renouvelables pendant toute la durée des études. Ces prêts ne portent pas intérêt et sont remboursables dans les limites des ressources du bénéficiaire, au plus tard, à partir de la dixième année qui suit sa sortie de l'établissement d'enseignement supérieur qu'il fréquente.

II. — Enseignement scientifique théorique.

1 et 2. — Nul n'est admis à l'examen d'agrégé, s'il n'a obtenu le grade correspondant de licencié. Nul n'est admis au grade de licencié s'il n'a obtenu le grade correspondant de candidat.

La *candidature en sciences mathématiques* comporte deux épreuves et deux années d'études au moins. La licence comporte une épreuve ou deux épreuves, au choix du récipiendaire et deux années d'études au moins.

Les épreuves de la candidature portent sur les branches suivantes (la répartition sur quatre semestres varie d'une université à l'autre et le nombre d'heures de cours et conférences indiqué n'est qu'approximatif).

a) *Mathématiques pures.* — Algèbre supérieure (45 heures) — Géométrie analytique (90 heures). — Calcul différentiel et intégral, y compris le calcul des différences et le calcul des variations (180 heures). — Géométrie projective (45 heures).

b) *Mathématiques appliquées.* — Mécanique analytique (120 heures). — Géométrie descriptive (90 heures). — Astronomie et géodésie

(45 heures). — Eléments de physique théorique et mathématique (30 heures).

c) Il n'existe pas de cours obligatoire de mathématiques élémentaires.

d) *Autres branches scientifiques obligatoires.* — Physique générale (135 heures). — Chimie générale (135 heures). — Philosophie (logique, morale, psychologie) (70 heures).

Outre ces cours et conférences les élèves assistent à des séances d'exercices et de travaux pratiques dont le nombre et l'organisation varient d'une université à l'autre. Voici, à titre d'exemple, comment ces séances sont réparties à l'*Université de Louvain* [1]:

Exercices de calcul différentiel et de calcul intégral (60 heures).

Exercices de mécanique (45 heures).

Exercices de géométrie analytique (45 heures).

Exercices pratiques de physique (30 séances de 3 heures).

Exercices pratiques de chimie (30 séances de 3 heures).

Travaux graphiques relatifs à la géométrie descriptive et à la géométrie projective (60 séances de 3 heures).

Il existe également quelques cours facultatifs: nomographie, cristallographie, etc.

L'*examen de licencié en mathématiques* portera sur les enseignements suivants (les cours et conférences sont répartis sur quatre semestres).

1. L'analyse supérieure. — 2. La géométrie infinitésimale. — 3. Les compléments de mécanique analytique. — 4. Le calcul des probabilités et la théorie des erreurs d'observation. — 5. La physique mathématique. — 6. L'astronomie sphérique et l'astronomie mathématique. — 7. La méthodologie mathématique.

Les récipiendaires subissent une épreuve approfondie sur les matières comprises dans l'un des cinq groupes suivants, à leur choix:

1. L'analyse supérieure. — 2. La géométrie supérieure. — 3. L'astronomie et la géodésie. — 4. La physique mathématique. — 5. La mécanique analytique et la mécanique céleste.

L'histoire des mathématiques ne figure plus parmi les branches énumérées par la loi de 1929.

III. — Préparation professionnelle.

1. — *a*) La méthodologie mathématique fait partie des matières dont la connaissance est exigée pour l'obtention du grade de licencié en sciences mathématiques.

Depuis quarante ans ce cours a évolué énormément dans nos

[1] Le nombre de séances consacrées aux exercices est sensiblement le même à l'université de Bruxelles; où il y a, en outre, 30 heures d'exercices sur la géométrie projective et un nombre égal sur l'astronomie.